

Brignais, le 27 septembre 2018

**Nombre de conseillers en
exercice : 33**

Présents : 25
Votants : 32
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 32

Objet :

**Taxe de séjour – Fixation du
pourcentage hébergements
non classés**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit

Le : 25 septembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis IMBERT, Président

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 19 septembre 2018

PRESENTS : MM. Jean-Pierre BAILLY, Serge BERARD, Guy BOISSERIN, Mme Elisabeth CAILLOZ, MM. Matthieu CHAUVIN, Damien COMBET, Gilles DESFORGES, Lionel CATRAIN, Serge FAGES, Pierre FOUILLAND, Mmes Evelyne GALERA, Françoise GAUQUELIN, M. Jean-Louis GERGAUD, Mmes Patricia GRANGE, Anne-Claire ROUANET, M. Jean-Louis IMBERT, Mme Marie-Hélène MARTINAUD, MM. Paul MINSSIEUX, Grégory NOWAK, Mme Marie-Claire PELTIER, M. Jean-François PERRAUD, Mmes Claire REBOUL, Martine RIBEYRE, Céline ROTHEA, M. Ernest FRANCO

ABSENT : M. Rémi FOURMAUX

SECRETARE : Mme Patricia GRANGE

Pouvoirs :

M. François PILLARD donne pouvoir à Mme Evelyne GALERA
M. Martial GILLE donne pouvoir à Mme Céline ROTHEA
Mme Prescilia LAKEHAL donne pouvoir à Mme Claire REBOUL
Mme Solange VENDITTELLI donne pouvoir à Mme Marie-Claire PELTIER
Mme Josiane MOMBRUN donne pouvoir à Mme Martine RIBEYRE
M. Jean-Jacques RUER donne pouvoir à M. Serge FAGES
Mme Jacqueline PONE-VANHAUWAERT donne pouvoir à M. Jean-Louis GERGAUD

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

DELIBERATION N°2018-51

Une réforme de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire interviendra à compter du 1er janvier 2019. Son cadre a été fixé par les articles 44 et 45 de la loi de finances rectificative pour 2017.

La principale nouveauté est la **fixation d'un pourcentage compris entre 1% et 5% du prix de la nuitée, pour une délibération à prendre avant le 1er octobre 2018**, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2019 et applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement sauf les campings.

Sont donc concernés les hôtels de tourisme, les meublés de tourisme, les résidences de tourisme et les villages de vacances sans classement ou en attente de classement.

Cette mesure est destinée à ré-équilibrer la fiscalité de la Taxe de Séjour pesant sur certains « meublés » non classés (essentiellement sur les plateformes type « AirBnB »), offrant des services à hauteur d'hôtels 3, ou 4 étoiles, avec un tarif actuel de TS bien inférieur, voire dérisoire par rapport à la TS des établissements hôteliers.

Le tarif proposé sur la CCVG serait de 3% du prix de la nuitée pour ce type d'établissement à l'offre très développée sur le territoire.

Dans le cadre de l'harmonisation des tarifs de TS suite de la fusion des OT, une réflexion est en cours, pour revoir l'ensemble de la grille tarifaire courant 2019. Mais actuellement, notre grille de tarifs de TS est incomplète et il convient de la mettre en conformité avant le 1^{er} octobre.

Vu les articles D422-3 à D422-4 du Code du tourisme.

Vu les articles L2333-26 à L2333-32 et R2333-49 à R2333-50 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les articles 44 et 45 de la loi de finances rectificative pour 2017.

Vu la délibération du 31/01/2012 de la mise en place de la taxe de séjour.

Vu la délibération du 27/03/2018 de la mise à jour des exonérations pour la taxe de séjour

Il convient de fixer le pourcentage applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement sauf les campings à hauteur de 3%.

Les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité des membres votants :

- De fixer le pourcentage applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement sauf les campings à 3%.

Extrait certifié conforme,
Le Président,
M. Jean-Louis IMBERT
Le 27 septembre 2018

